

**Bureau du 2 juin 2003**

**Décision n° B-2003-1401**

objet : **Marché de prestations de traiteurs de la Communauté urbaine - Autorisation de signer les marchés**

service : Cabinet du président - Direction de l'information et de la communication

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 mai 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2003-0989 en date du 21 janvier 2003 le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics pour l'attribution des prestations de traiteurs.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres en séance du 28 mars 2003, a classé premières pour les différents lots les offres des entreprises suivantes (marchés à bons de commande d'une durée d'un an ferme reconductible deux fois une année) :

- lot n° 1 : petits déjeuners, entreprise La Tassée pour un montant annuel minimum de 15 000 € HT et maximum de 60 000 € HT,
- lot n° 2 : plateaux-repas, entreprise Lemoine Traiteur pour un montant annuel minimum de 10 000 € HT et maximum de 40 000 € HT,
- lot n° 3 : buffets dînatoires, entreprise Lemoine Traiteur pour un montant annuel minimum de 40 000 € HT et maximum de 120 000 € HT,
- lot n° 4 : déjeuners et dîners, entreprise Serge Magner Traiteur pour un montant annuel minimum de 12 000 € HT et maximum de 48 000 € HT,
- lot n° 5 : cocktails de base, entreprise Chorliet-Bellet pour un montant annuel minimum de 25 000 € HT et maximum de 100 000 € HT,
- lot n° 6 : cocktails élaborés ; entreprise Chorliet-Bellet pour un montant annuel minimum de 25 000 € HT et maximum de 100 000 € HT.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer les marchés conformément aux articles L2121-29 et L122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article 53 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2003-0989 en date du 21 janvier 2003 et celle n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 28 mars 2003 ;

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels s'y référant, avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : petits déjeuners, entreprise La Tassée pour un montant annuel minimum de 15 000 € HT et maximum de 60 000 € HT,

- lot n° 2 : plateaux-repas, entreprise Lemoine Traiteur pour un montant annuel minimum de 10 000 € HT et maximum de 40 000 € HT,

- lot n° 3 : buffets dînatoires, entreprise Lemoine Traiteur pour un montant annuel minimum de 40 000 € HT et maximum de 120 000 € HT,

- lot n° 4 : déjeuners et dîners, entreprise Serge Magner Traiteur pour un montant annuel minimum de 12 000 € HT et maximum de 48 000 € HT,

- lot n° 5 : cocktails de base, entreprise Chorliet-Bellet pour un montant annuel minimum de 25 000 € HT et maximum de 100 000 € HT,

- lot n° 6 : cocktails élaborés, entreprise Chorliet-Bellet pour un montant annuel minimum de 25 000 € HT et maximum de 100 000 € HT.

**2° - La dépense** sera prélevée sur les crédits de fonctionnement du budget principal de la Communauté urbaine - compte 625 700 - fonction 23 - inscrits pour l'exercice 2003 et à inscrire pour les exercices 2004 et 2005.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,